



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 25 MAI 2020

00268

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PABLO NERUDA LES 30 ET 31 MAI 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de démontage d'une grue au droit du 7 rue Pablo Néruda,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile est interdite rue Pablo Néruda, depuis la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Jules Verne au droit du numéro 32, les 30 et 31 mai 2020, en présence d'un homme trafic. Une dérogation est accordée aux véhicules de secours et des riverains pour l'accès aux parkings.

**ARTICLE 2** : Le stationnement est déclaré gênant rue Pablo Néruda, entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Verne, au droit du numéro 32, les 30 et 31 mai 2020. Une dérogation est accordée aux véhicules de secours et des riverains pour l'accès aux parkings.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : ITE ZAC des Cettons 9 rue Penhard et Levassor 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

.../...

- ARTICLE 4 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY